



Communauté de communes

CCCD/CR

## DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal »,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier en date du 15 Novembre 2022

### DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est nommée agent de guichet de la régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal », Madame Emma MOQUET pour la période allant du 19 au 24 Décembre 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 3 :** Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,  
Le 16.11.22

Le Président

Alain HUNAULT



**Le régisseur titulaire** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Marie-Noëlle DELANOE

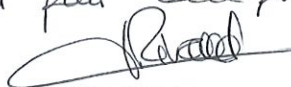
*Vu pour acceptation*



**Les mandataires suppléants** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

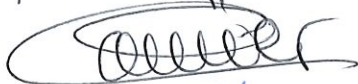
Isabelle RIVAUD

*Vu pour acceptation.*



Laure GARNIER

*Vu pour acceptation*



Thi-Chinh MARTIN

*Vu pour acceptation*



Patricia BAHUET

*Vu pour acceptation*



Catherine CADORED

**Le mandataire agent de guichet** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Emma MOQUET

*Vu pour acceptation*

